

Délibération n°2026-48

Objet : Subvention aux associations

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 26 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Gérard VASSEUR, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Karima COEURET, adjointe; Didier MOREL, adjoint ; Mustafa BOURICHE, adjoint ; Brigitte PLAIDY, adjointe ; Marjorie HUBEAU, conseillère municipale ; Thomas CHERBAKOW, conseiller municipal ; Emmanuel LUTHRINGER, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Thierry LABUSSIÈRE, conseiller municipal ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Laëtitia LAUGIER, conseillère municipale ; Christophe SILVESTRI, conseiller municipal ; Noëlla LEDUC, conseillère municipale ; Peggy BARON, conseillère municipale ; Sophie DELORME, conseillère municipale ; Lucile FABREGAS, conseillère municipale ; Charlène SOULIE, conseillère municipale ; Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale ; Mathieu CURNIER, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Anaïs TOUBOULIC, conseillère municipale ; Jérémy MOREAU, conseiller municipal.

Étaient représentés :

M. Gérard PETEY, conseiller municipal donne procuration à Mme Brigitte PLAIDY
M. Jérémy MOREAU, conseiller municipal donne procuration à M. Jean-Michel GRES
M. Adrien NIMSGERN, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Gérard PETEY, Jérémy MOREAU, Adrien NIMSGERN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Laëtitia LAUGIER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Exposé

L'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte de celle du vote du budget.

Pour l'accomplissement de missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 **qui exercent dans le domaine social, culturel ou sportif, peuvent en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.**

Accusé de réception en préfecture
004-218400883-20260929-48-2026-BE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

La commune par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales.

Ainsi, la demande suivante a été déposée auprès de la commune :

Désignation association	Montants 2026
Escolo dis aup	2 500,00 €

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le tableau ci-dessus fixant la liste des bénéficiaires des subventions allouées au titre de l'année 2026 et leur montant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,

POUR EXTRAIT CONFIRMÉ

Le Maire,
David GEHANT

